

RF

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 40.942/2/V

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, le 19 juillet 2006, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement", a donné le 17 août 2006 l'avis suivant :

Le projet d'arrêté soumis à la section de législation du Conseil d'État vise à modifier une délégation donnée au Ministre de la Fonction publique.

Le projet a donc pour objet une mesure d'organisation interne au Gouvernement de la Communauté française; il ne modifie pas les règles de droit matériel applicables à l'activité des pouvoirs publics concernés, pas plus qu'il ne touche à la situation juridique des personnes intéressées ⁽¹⁾.

Le projet ne revêt dès lors pas de caractère réglementaire au sens de l'article 3 des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973. Il ne doit donc pas être soumis à la consultation de la section de législation du Conseil d'État.

⁽¹⁾ Voir notamment les avis 37.595/2/V, donné le 4 août 2004, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française devenu l'arrêté du 27 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, 37.596/2/V, donné le 4 août 2004, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon devenu l'arrêté du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, 38.198/4, donné le 23 mars 2005, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon devenu l'arrêté du 15 avril 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement et 40.196/2, donné le 10 avril 2006, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale devenu l'arrêté du 15 juin 2006 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	premier président du Conseil d'État,
	P. LEWALLE,	conseillers d'État,
	P. VANDERNOOT,	
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme L. VANCRAVEBECK, auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PREMIER PRÉSIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN